

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 6 novembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de « règlement numéro 2018-429 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 dans le but d'encadrer la garde de poules dans la zone R-7 selon certaines conditions. »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 décembre 2018 à 19h, à la salle du conseil de la municipalité sur le PREMIER projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise les objets suivants :

- encadrer la garde de poules dans la zone R-7 selon certaines conditions.
 - il sera possible de posséder au maximum 12 poules et 12 poussins. Aucun coq ne sera permis. Des dispositions concernant le poulailler et la propreté des lieux seront également intégrées au règlement de la municipalité.

Que la zone R-7 se situe à l'est du chemin de Sainte-Anne Nord et au nord du village.

Que l'illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 142A rue Principale E. à Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 20^{ÈME} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018


Majella René

Directrice générale, secrétaire-trésorière